

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département de Vaucluse**

6.5 – Actes pris au nom de l'État

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 05 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le cinq juin,

À 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Délibération n° :
DEL2026_06_12****Objet : Élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs****Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON**

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : M. Jean-François CLAPAUD

Secrétaire de séance : Mme Ortenzia MONTAGARD

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Tous les 3 ans, la moitié des sièges de sénateurs est renouvelée. Cette année, 178 sièges seront remis en jeu sur les 348 sièges qui composent la totalité du Sénat. Il s'agit des sénateurs en poste depuis 2020.

Les sénateurs sont élus par suffrage indirect via un collège électoral composé d'autres sénateurs, de députés et d'élus locaux : conseillers régionaux et départementaux, municipaux, etc.). Les grands électeurs issus des conseils municipaux sont appelés des « délégués ».

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a fixé la date de ces prochaines élections sénatoriales au dimanche 27 septembre 2026.

En vue de désigner les délégués et suppléants des communes, Monsieur le Préfet du Vaucluse a publié le 19 mai 2026 un arrêté convoquant les conseils municipaux à se tenir absolument le vendredi 5 juin 2026.

Cet arrêté préfectoral du 19 mai 2026 précise aussi le nombre de délégués et de suppléants par commune. Pour Mazan, le nombre de délégués à élire est de 15 et celui de suppléants de 5.

Conformément aux dispositions du Code électoral, le bureau électoral, présidé par le maire, comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture.

Il est rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque groupe politique est invité à déposer une liste de candidats qui pourra comporter au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, 2 listes ont été déposées :

- « S'unir pour réussir »
- « Ensemble pour Mazan »

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.292 et R.131 à R.148 ;
Vu le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, et autres territoires ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C du ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux en date du 06 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner 15 délégués et 5 suppléants ;

Considérant les membres présents à l'ouverture, les 2 conseillers municipaux les plus âgés sont :
Messieurs Louis Bonnet et René Cecchetto

et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes sont :
Madame Maria Dufou et Monsieur Damien Mercier

Considérant que pour Mazan, la désignation des délégués et de leurs suppléants a lieu simultanément à partir de la même liste (scrutin de liste secret) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Le panachage n'est pas autorisé, ni la modification de l'ordre de la liste,

Considérant que 2 listes ont été déposées. Il s'agit de :

- « S'unir pour réussir » :

Stéphane CLAUDON
Catherine BLONDEAU
Bruno GANDON
Maria DUFOUR
Frank SOUCIET
Christelle D'ANCONA
François TORSIELLO
Fabienne VARETTE
Damien MERCIER
Stéphanie DAVAU
Emmanuel SAMBAIN
Ortenzia MONTAGARD
René-Louis BERNARD
Yasmine BROYER
Jean-François BADIER
Françoise ZUCCALMAGLIO
Éric ISTRE
Annick FAVRE ARTIGUES
Jean-Marc ERRECADE
Patricia LÉVY

- « Ensemble pour Mazan » :

Louis BONNET
Sophie CLÉMENT
René CECCHETTO
Joséphine AUDRIN
Jean-Louis BOURRIÉ
Sandrine DAUSSANGE

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	28
Nombre de suffrages déclarés nuls	

Délégués titulaires

Nombre de suffrages exprimés :	28
Liste - « S'unir pour réussir » : suffrages obtenus : 22, nombre de sièges : 12.	
Liste - « Ensemble pour Mazan » : suffrages obtenus : 6, nombre de sièges : 3.	

Délégués suppléants

Nombre de suffrages exprimés :	28
Liste - « S'unir pour réussir » : suffrages obtenus : 22, nombre de sièges : 4.	
Liste - « Ensemble pour Mazan » : suffrages obtenus : 6, nombre de sièges : 1.	

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Désigne élus délégués :

Liste « S'unir pour réussir » :

Stéphane CLAUDON
Catherine BLONDEAU
Bruno GANDON
Maria DUFOUR
Frank SOUCIET
Christelle D'ANCONA
François TORSIELLO
Fabienne VARETTE
Damien MERCIER
Stéphanie DAVAU
Emmanuel SAMBAIN
Ortenzia MONTAGARD

Liste « Ensemble pour Mazan » :

Louis BONNET
Sophie CLÉMENT
René CECCHETTO

Article 2 : Désigne élus délégués suppléants :

Liste « S'unir pour réussir » :

René-Louis BERNARD
Yasmine BROYER
Jean-François BADIER
Françoise ZUCCALMAGLIO

Liste « Ensemble pour Mazan » :

Joséphine AUDRIN

Article 3 : Dit que ces désignations sont conformes en tout point à celles mentionnées dans le procès-verbal portant désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane Claudon



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.